

# Amélioration de la gestion de crise de l'administration fédérale

Le 29 mars 2023, le CF a fixé l'orientation des mesures visant à améliorer l'organisation de crise de l'administration fédérale. Cette décision s'appuie sur trois piliers (état-major de crise politico-stratégique, état-major de crise opérationnel, état-major central permanent). Le DDPS (OFPP) a été chargé des missions suivantes en collaboration avec la ChF et en y associant les autres départements :

- définir la composition, les prestations, les processus et les ressources de l'état-major central permanent et soumettre une proposition au Conseil fédéral ;
- élaborer une nouvelle ordonnance sur l'organisation de crise de l'administration fédérale (OCAF) et les modifications juridiques nécessaires. Dans ce cadre, l'ordonnance sur l'État-major fédéral Protection de la population (OEMFP), les instructions concernant la gestion des crises dans l'administration fédérale et certaines parties de l'ordonnance sur le Service sanitaire coordonné (OSSC) seront intégrées dans la nouvelle ordonnance.

En raison de sa portée politique, les Commissions de gestion des deux Chambres ont demandé l'organisation d'une consultation formelle concernant la nouvelle ordonnance.

#### Avancement du projet et prochaines étapes (état au 31.10.2024)

# Contexte

Sous la direction de l'OFPP, un groupe de coordination composé de représentants de la Chancellerie fédérale et du SG DDPS a entamé les travaux début avril 2023 et a créé différents groupes de travail qui ont établi la liste des tâches de l'état-major central permanent et rédigé une nouvelle ordonnance.

Dans le cadre d'un atelier organisé en août 2023, tous les départements et une délégation composée de représentants des cantons (CdC et deux chefs de service) ont été activement associés aux travaux. En outre, les chefs d'état-major des organisations cantonales de conduite ont été à nouveau consultés au sujet de leurs attentes et de leurs besoins à l'occasion d'un séminaire organisé en octobre 2023.

### Prochaines étapes

La consultation relative à la nouvelle base légale est en cours. Elle doit s'achever le 16 octobre. La nouvelle ordonnance sur l'organisation de crise de l'administration fédérale devrait entrer en vigueur début 2025.

Un concept de mise en œuvre décrivant précisément les prestations de l'état-major central permanent est en cours d'élaboration. Ce document devrait être versé au dossier à l'appui de l'approbation de l'ordonnance par le Conseil fédéral.

#### Défis actuels

Aucune divergence n'apparaît actuellement avec les autres départements et les cantons. L'orientation fait l'objet d'un consensus. Les cantons souhaitent toutefois une intégration plus contraignante dans l'organisation de crise et le feront probablement savoir dans le cadre de la procédure de consultation.

Les réactions des associations faîtières nationales des collectivités publiques, de l'économie et d'autres milieux intéressés (p. ex. Swissuniversities) dans le cadre de la consultation sont également attendues, car ces organisations ont été fortement sollicitées dans le cadre de la pandémie et ont parfois des exigences claires envers l'organisation de crise de la Confédération. Leurs demandes ont été prises en compte dans la mesure du possible.

## Rôle de la Confédération

En cas de crises complexes et multiples, comme la pandémie de Covid-19, un état-major de crise politico-stratégique (EMPS) sera constitué par décision du Conseil fédéral et dirigé par le département responsable. L'EMPS sera chargé de préparer les dossiers à l'intention du Conseil fédéral et de coordonner la gestion de crise au niveau politico-stratégique.

Le département responsable pourra mettre en place un état-major de crise opérationnel (EMOP). Celui-ci se chargera de la coordination entre les états-majors de crise engagés et les unités administratives concernées au sein des départements et établira des documents de base pour l'EMPS.

Afin d'assurer une gestion de crise globale et interdépartementale, rapidement opérationnelle et systématique, un état-major central permanent doit être mis en place pour apporter un soutien.

## Rôle des cantons

Les cantons doivent être associés systématiquement et suffisamment tôt à la gestion des événements. Afin de garantir l'efficacité de leur participation, ils désigneront un point de contact. En cas de doute sur les services cantonaux concernés, c'est la CdC qui servira d'intermédiaire.

Une information précoce de l'état-major central permanent concernant les activités prévues dans les cantons en cas d'événement permet une bonne intégration de ces derniers et peut servir à l'harmonisation des mesures.

Données du projet	
Responsabilité	OFPP, Division Centrale nationale d'alarme et gestion des événements (NEOC)
Durée	Début : avril 2023  Fin (entrée en vigueur de l'OCAF) : début 2025
Décisions politiques	Conseil fédéral : ouverture de la consultation en mai 2023

	Conseil fédéral : entrée en vigueur de l'OCAF (au plus tard début 2025)
Investissements	Néant
Ressources financières de la Confédération	Aucun nouveau financement n'est demandé.
Ressources financières des cantons	Il appartient en principe aux cantons de décider si et dans quelle mesure ils souhaitent modifier leurs organisations cantonales ou intercantonales de gestion de crise parallèlement à l'administration fé- dérale.